MAIRIE DE PARADOU
13520

ARRETE DU MAIRE
N° 2026-106

OBJET : Arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public – Fête de la bibliothèque « La magie verte » du samedi 23 mai 2026 sur le parking de l'école Elémentaire – Rue des Ecoles

Le Maire de la commune du Paradou,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux doits et libertés des collectivités locales modifiée.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, l'article L2122-22 ;
VU la délibération n° 2020-19 du conseil municipal en date du 17 juin 2020 relative aux délégations accordés au Maire par le conseil municipal ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 ; R 110-2 ; R 411-5 ; R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre1 – huitième partie : signalisation temporaire),
VU toutes les programmations dans le cadre de l'évènement « Fête de la bibliothèque - La magie verte » du samedi 23 mai 2026 au fond du Parking de l'école Elémentaire du Paradou – 7 rue des Ecoles.
VU la demande par laquelle Madame Laura QUANG et Monsieur Samuel CONSOLIN 26 lotissement la Pierre Plantée 13150 TARASCON, sollicitant un emplacement pour réaliser son activité de vente à emporter ;

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 23 mai 2026, de 9h30 à 18h, Madame Laura QUANG et Monsieur Samuel CONSOLIN sont autorisés à occuper un emplacement d'un Food truck au fond du Parking de l'école Elémentaire du Paradou, au 7 rue des Ecoles, en vue d'exercer son commerce de vente à emporter.

Article 2 : Le droit d'occupation du domaine public est fixé à 10 €.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder à la remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Madame le Maire de la commune du Paradou, Madame la Brigadière-cheffe principal de la Police municipale mutualisée, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie des Baux de Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressé au Centre de Secours de la Vallée des Baux.

Fait au Paradou, le 12 mai 2026

Le Maire, Pascale LICARI.

MAIRIE DU PARADOU 13520 BOUCHES DU RHONE